



République Française

Département des Vosges
Mairie de Plombières les Bains

PLOMBIERES LES BAINS, le 28 septembre 2020

Procès-verbal N° 2/2020
Feuillet N° 1/1

PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

PIECES JOINTES : Photographies

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le courrier adressé aux héritiers du bâtiment sis 136 rue Benso di Cavour à
Plombières les Bains parcelle cadastrée AC 179 en date du 21/12/2013

Sur la demande du conseil municipal en date du 23 septembre 2020,

Nous, soussignée Lydie BARBAUX, Maire de la commune de PLOMBIERES LES
BAINS

Nous sommes rendus le lundi 28 septembre 2020 en compagnie de Madame
LINDNER Patricia, agent de police municipale, Monsieur CORNU Yanis adjoint délégué aux
travaux et Madame JAILLET Claudie, chef de projet, en charge de la revitalisation du centre
bourg, au 22 rue Benso di Cavour à PLOMBIERES LES BAINS, sur le bâtiment dit « La
principauté » appartenant à :

- Monsieur MICHEL Claude demeurant Les bastides villa 2, 316 rue curet Bas, 83140 SIX
FOURS LES PLAGES,
- Madame BOYE Line demeurant 91 avenue des frères roustan, 06220 VALLAURIS,
- Monsieur THIEBAUT Jean Paul demeurant 8 rue des glaëuls, 54500 VANDOEUVRE LES
NANCY,
- Madame THIEBAUT Annie demeurant 11D rue Robert Schuman, 88190 GOLBEY,
- Madame FAIVRE Henriette demeurant BP 6163, 31027 TOULOUSE,
- Madame MICHEL Germaine demeurant 196 rue Marie Mauron, 83220 LE PRADET
afin de constater l'état d'abandon manifeste du bien sis sur la parcelle cadastrée AC 179.

Nous avons constaté que le dit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant à titre
habituel et n'est manifestement plus entretenu.

En effet, une bâche provisoire a été mise en place sur la toiture située à l'arrière du
bâtiment, celle-ci est trouée et n'assure plus sa fonction provisoire. Des tuiles sur la toiture
ont glissé. Les boiseries des fenêtres sont vétustes voire plus étanches. Les fenêtres restent
légèrement ouvertes et ce toute l'année. La fenêtre sur la lucarne située sur le toit côté avant
du bâtiment est ouverte. Le bâtiment ne se trouve plus hors d'eau.



Les 3 façades sont sales. Les gouttières de la toiture présentent des fissures. L'eau coule le long du mur. La façade avant présente des traces noires de moisissures laissant supposer des infiltrations. La cheminée située sur le toit côté façade avant présente une fissure et risque de tomber sur la voie publique. On constate également la présence d'une fissure sur la façade avant. Les balcons ne sont plus entretenus et risquent de tomber sur la voie publique. Le bâtiment étant fermé à clé, il nous a été impossible de visiter l'intérieur du bâtiment.

Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Des travaux de réfection de la toiture et le remplacement des fenêtres et portes devront être réalisés pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau.
- Du fait que des tuiles ont glissé sur le toit, la charpente doit être vérifiée et être refaite si celle-ci est en trop mauvais état.
- La fenêtre de la lucarne située sur le toit doit être changée et refermée pour éviter des problèmes d'infiltrations.
- La cheminée doit être détruite ou refaite.
- Les façades devront être refaites et traitées dès lors que le bâtiment n'est plus hors d'eau.
- Une vérification de la présence ou non de la mэрule sur ce bâtiment doit être effectuée.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle, et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux Vosges matin et l'écho des Vosges.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Madame le Maire dressera un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements, ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 28 septembre 2020 à 12h00, heures légales et avons signé.

Fait à PLOMBIÈRES LES BAINS le 28 septembre 2020

Le Maire

Lydie BARBAUX





